



# Rapport d'activité 2019

APST Loir-et-Cher  
1/3 rue Michel Bégon  
41018 Blois Cedex  
02 54 52 41 41

Assemblée générale du 22 juin 2020

Toute entreprise ayant au moins un salarié (quels que soient la forme de son contrat de travail et le nombre d'heures travaillées) doit adhérer à un Service de Santé au Travail.



Créée le 7 octobre 1947, l'APST Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'une association (Loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DIRECCTE, l'association suit près de 58 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole, bâtiment-travaux publics et de la fonction publique.

Les entreprises du Loir-et-Cher adhèrent à l'APST Loir-et-Cher pour satisfaire à la réglementation de la Santé au Travail. Elles s'acquittent d'une cotisation annuelle per capita, dont le montant couvre l'ensemble de la prestation santé travail : actions en milieu de travail par les équipes pluridisciplinaires, suivi de santé par les professionnels de santé, conseil à l'employeur et aux salariés, traçabilité et veille sanitaire. Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

**La cotisation  
est mutualisée  
et assurantielle**

## Editorial

2019

Chaque année, je me livre à ce petit exercice de l'édito. Celui-ci ouvre traditionnellement le bilan annuel de l'année écoulée. Mais cette année 2020, est si particulière pour nous tous, qu'il me semble bien dérisoire de broder sur un exercice passé dont vous trouverez les grandes lignes dans les pages qui suivent.

De quoi sera fait le monde d'après que beaucoup appellent de leurs vœux ? Pour la santé au travail, il sera réforme, réforme dans le déni du travail des acteurs qui composent les équipes des services de santé au travail ? Cette inquiétude m'incite à reprendre ici les propos fort justes du Député de l'Essonne Monsieur Frank Marlin.

Le 6 mai dernier, en séance de la commission des affaires sociales, des propos cinglants ont été tenus à l'Assemblée Nationale, sur l'action des acteurs de la santé au travail jugée « confinée et aux abonnés absents » face à l'épidémie de COVID-19. Ce jugement prononcé sans procès, ni instruction à charge et à décharge, a pour le moins choqué les professionnels du secteur.

Durant cette période de crise sanitaire, comme d'autres de leurs confrères, l'APST Loir-et-Cher s'est mobilisée aux côtés des entreprises en poursuivant son activité mais aussi en préparant activement les conseils et accompagnements spécifiques permettant la sécurisation du personnel lors des reprises d'activité. La responsabilité de l'employeur vis-à-vis de la santé et la sécurité de ses salariés est telle, que ses adhérents qui sont très majoritairement des TPE ont largement sollicité l'APST Loir-et-Cher qui a répondu présente. Nous savons donc que c'est un faux et un mauvais procès qui est fait aux opérateurs de la santé au travail. La profession n'en est, à mon sens, aucunement responsable. La profession ne demande qu'à s'engager activement et opérationnellement dans la lutte contre l'épidémie.

Elle le fait d'ailleurs mais en catimini, à titre privé, avec 600 professionnels de santé au travail qui se sont portés candidats à la réserve sanitaire. Les médecins du travail sont prêts à délivrer les arrêts de travail ou à réaliser les tests de dépistage comme prévu par ordonnance. Mais les textes d'application ne sont toujours pas publiés. En conséquence, les professionnels de santé au travail sont contraints de rester dans le cadre d'intervention légal qui est le leur et de se cantonner à une médecine exclusivement préventive. Les chefs d'entreprise qui ont souvent du bon

sens et du pragmatisme ne peuvent pas admettre que les médecins du travail ne jouent pas un rôle plus actif dans la lutte contre le COVID-19. Et ils ont raison. Mais d'évidence, les causes qui conduisent à cet état de fait ne leurs ont pas été expliquées. Ce qui amène ce procès aussi injuste que mauvais de la santé au travail et des nombreux professionnels qui oeuvrent pour elle avec cœur et compétence.

Pour conclure, à toutes choses, il faut toujours une fin et cette année 2019 est la dernière que j'aurais effectuée à la direction de l'APST Loir et Cher. Chacun d'entre nous au cours de ces quinze années, avons fait en sorte que la prévention de la santé au travail soit comme l'a décrite Albert Jacquard « *Cette lointaine étoile vers laquelle on prend la décision de se diriger. Il ne s'agit pas de prétendre l'atteindre, mais d'être fidèle à l'attraction de sa lueur même lorsqu'elle est à peine discernable dans le brouillard.* »

Aussi, je laisse en confiance la direction à Madame Carole Danovaro qui saura sans nul doute, malgré les difficultés, poursuivre ce chemin.

**Bernard ROBERT**  
Directeur

**Carole DANOVARO**  
Directrice Adjointe

# Sommaire

**01** L'offre de services  
p.04

**02** Les actions  
de communication  
pour nos adhérents  
p.13

**03** L'APST Loir-et-Cher  
et les entreprises  
adhérentes  
p.23

**04** Le suivi individuel  
des salariés  
p.32

**05** L'APST Loir-et-Cher,  
conseil de l'entreprise  
et de ses salariés en matière  
de prévention en santé  
au travail  
p.42



**01**  
L'offre de services

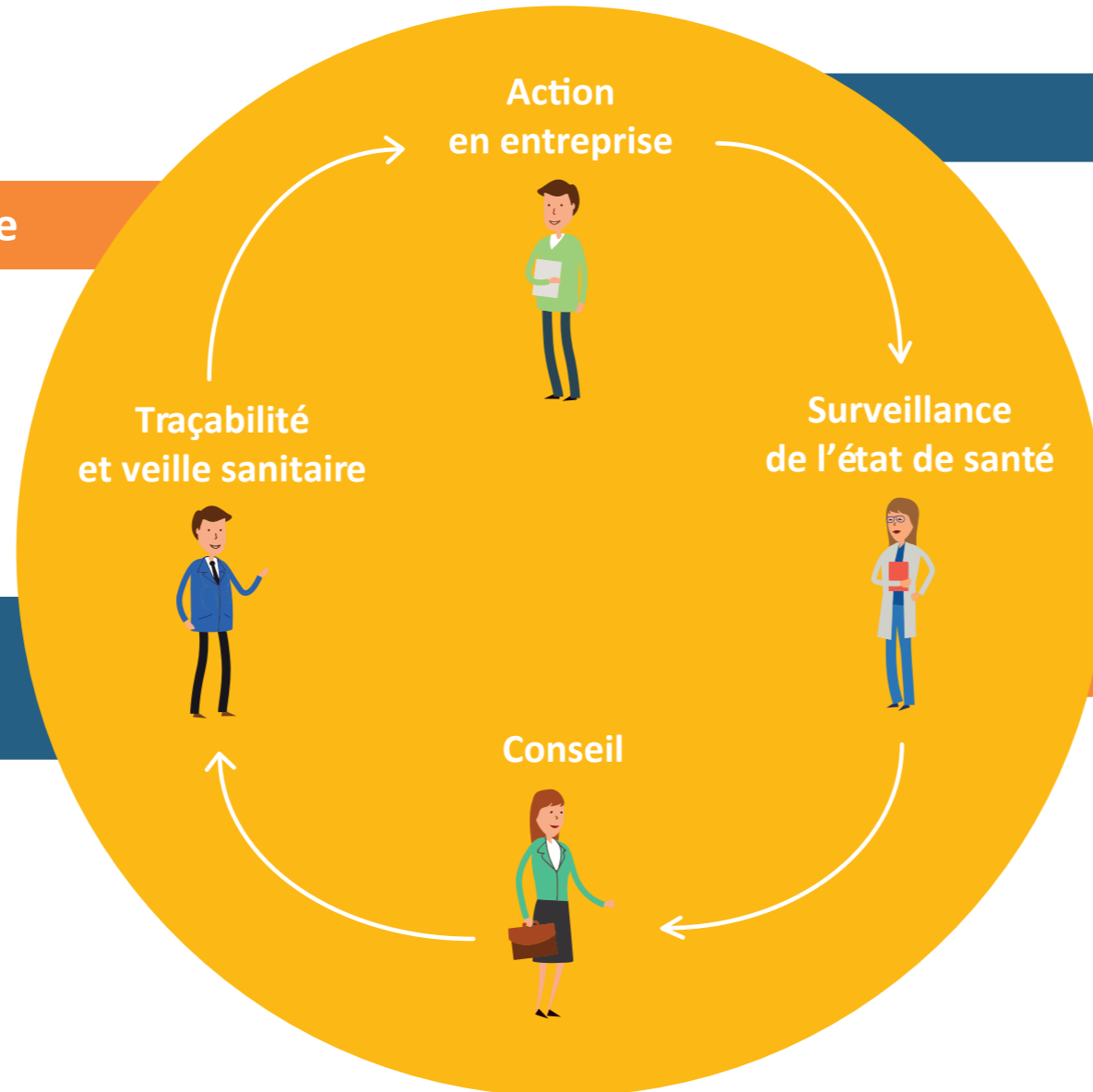
# Nos 4 missions principales

## Tracabilité et veille sanitaire

Les données récoltées sont fondamentales pour établir un diagnostic territorial qui alimente les données régionales et nationales et ainsi orienter les politiques de santé.

## Conseil aux entreprises et aux salariés

Nous conseillons les employeurs, les travailleurs et les représentants du personnel sur les dispositions et mesures nécessaires permettant de diminuer les risques professionnels voire de les éviter et d'améliorer les conditions de travail.



## Actions en Milieu de Travail

Afin de prévenir, corriger ou améliorer les conditions de travail, les actions en milieu de travail sont menées par l'équipe pluridisciplinaire, sous la conduite du médecin du travail.

Elles sont adaptées aux risques de l'entreprise et se déclinent en études de postes, sensibilisation, repérage de risques, conseil et accompagnement.

## Surveillance de l'état de santé

Exclusivement préventif, le rôle des professionnels de santé consiste à s'assurer que l'état de santé du salarié lui permet d'occuper son poste. A cette fin, ils réalisent notamment des Visites d'Information et de Prévention (VIP), des Examens Médicaux d'Aptitude à l'Embauche (EMAE), Périodiques (EMAP), des visites de reprise, de pré-reprise et occasionnelles.

# L'offre de services aux employeurs

Nos équipes pluridisciplinaires informent, conseillent, accompagnent et proposent des solutions pour préserver la santé au travail et agir en faveur du maintien dans l'emploi et pour la santé globale dans l'entreprise.



## Conseils juridiques en santé au travail

Mise en conformité avec les exigences réglementaires en matière de Santé/Sécurité au travail.

## Aide à l'évaluation des risques



Intervention dans l'entreprise des équipes pour le repérage des risques professionnels et aide à l'élaboration du document unique.

Organisation d'« ateliers prévention » pour la mise en oeuvre de plans d'actions dans le cadre de l'évaluation des risques.



Aide à la mise en place d'un référent relais santé sécurité.

Le référent santé - sécurité au travail

Baromètre santé et accès en ligne du dossier général santé au travail de l'entreprise

Baromètre santé au travail



Café prévention

Atelier prévention



Conception d'une situation de travail

Intervention ergonomique



Intervention sur le lieu de travail pour analyser le poste de travail et proposer un aménagement permettant un retour à l'emploi tout en préservant l'état de santé du salarié.



Evaluation de l'ambiance thermique

Evaluation de l'exposition aux polluants atmosphériques



Etude, analyse et propositions d'aménagement des postes de travail, conception et aménagement de locaux et situations de travail, reclassement, conseils et orientations vers d'autres acteurs du maintien dans l'emploi.



Evaluation de l'exposition aux vibrations

Conseils sur les équipements de protection



Evaluation de l'exposition sonore



Evaluation des ambiances lumineuses



# L'offre de services aux salariés

Des sessions collectives sont organisées en entreprise ou dans notre service afin de sensibiliser aux risques professionnels (risques physiques, chimiques, biologiques, psycho sociaux, troubles musculosquelettiques).



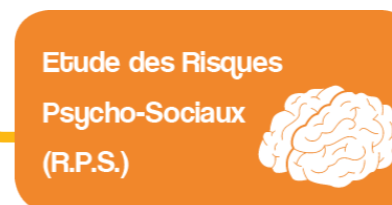
A la suite de l'analyse de l'état de santé et des conditions de travail, des conseils adaptés à chaque situation sont prodigués par nos professionnels de santé.

Acteur de sa santé au travail, le salarié a les moyens d'agir au quotidien pour préserver sa santé et adopter de bonnes habitudes de vie et de prévention au travail.

- Suivi individuel médical au regard du poste et des conditions de travail
- Diagnostic médical pour envisager le retour à l'emploi après un arrêt de travail
- Préparation à la reprise du travail
- Conseils de prévention individualisés et adaptés à la santé et la situation de travail du salarié
- Mise en relation avec le secteur du soin



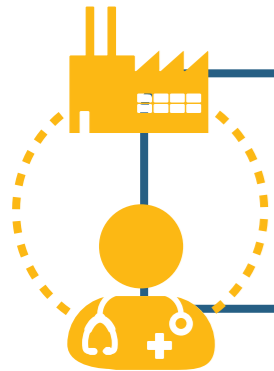
Si un problème de santé affecte le travail, psychologue clinicienne, assistante sociale du travail et conseillère emploi/formation accompagnent employeur et salarié pour trouver des solutions.



# Une plateforme moderne et collaborative

Pour remplir ses missions répondre au plus près des besoins de ses adhérents, l'APST Loir et cher s'est dotée d'une plateforme technologique moderne et collaborative pour accompagner entreprises et salariés.

## Un dossier entreprise à 360°



### Une vision partagée de la prévention avec les entreprises

- Une collecte des situations de travail directement par l'employeur et les expositions grâce à un autodiagnostic guidé
- Pour aider l'entreprise à évaluer ses risques
- Pour un partage des actions de préventions au sein des équipes et avec les entreprises



## Une pré-visite connectée, un espace salarié dédié



### Le salarié devient acteur de sa santé au travail

- Parcours simple et intuitif d'auto-évaluation des expositions professionnelles
- Accès à ses documents de visite
- Recommandations de l'équipe médicale et plaquettes de prévention
- Restitution des examens

## Une simplification numérique

### L'organisation et la gestion grandement facilitées

- Un portail pour faciliter l'adhésion via le numérique
- Accès aux documents (attestation, avis, courriers...)
- Demande et modification en ligne des rendez-vous par l'adhérent
- Système de rappel des rendez-vous



## Un dossier médical intuitif et une sécurité des données



Les informations facilement accessibles pour un suivi adapté de l'état de santé des salariés.  
Les données sont stockées en France, chez un hébergeur agréé de données de santé.  
L'accès aux applications requiert un contrôle strict à double authentification.

**23 182**  
visites réalisées  
sur la plateforme  
à ce jour

**70%** des entreprises ont répondu au questionnaire en mentionnant des situations de travail.

**83%** des salariés reçus pour un suivi initial ou périodique ont renseigné les expositions.



02

# Les actions de communication pour nos adhérents

## Supports de communication

### Les livrets

Ils ont pour but d'informer et d'expliquer le rôle, les missions et le fonctionnement de l'APST41.

- L'APST Loir-et-Cher
- Statuts et règlement intérieur associatif
- Les équipes de l'APST41
- Nos actions de prévention
- Rapport annuel 2018 - édition juin 2019



### Les feuillets juridiques



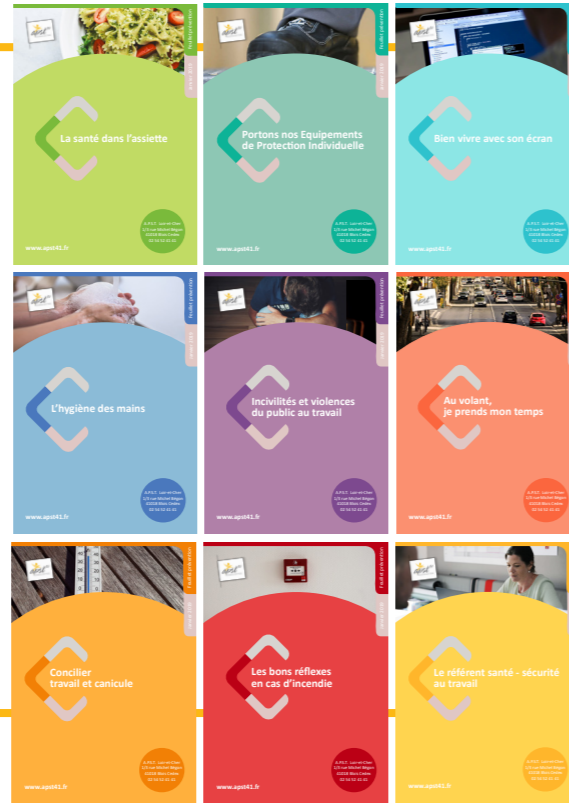
Afin d'informer et sensibiliser sur la réglementation relative à la santé au travail, le service a actualisé ces feuillets dont le contenu est d'ordre général et conforme aux dispositions légales et à la jurisprudence à la date d'édition.

- Le suivi individuel santé travail des salariés
- L'inaptitude médicale au travail
- Le suivi individuel santé travail des apprentis

## Les feuillets prévention

Ils ont pour but d'informer et sensibiliser les salariés des entreprises adhérentes sur les risques professionnels et les moyens de prévention à travers différents thèmes :

- La santé dans l'assiette
- Portons nos Equipements de Protection Individuelle
- Bien vivre avec son écran
- L'hygiène des mains
- Incivilités et violences du public au travail
- Au volant, je prends mon temps
- Concilier travail et canicule
- Les bons réflexes en cas d'incendie
- Le référent santé - sécurité au travail



## Les feuillets métiers



## Les affiches et marque-pages



# Café Prévention et Atelier prévention

## Les rendez-vous prévention

Sous la forme de réunions d'information ou d'Ateliers, 7 réunions ont été organisées et animées par les équipes du Service.

- Document Unique : prévenir les risques professionnels
- Une plateforme numérique au service de la prévention dans les entreprises
- Addictions et Travail
- Souffrance au travail
- Risque routier

Café prévention

Atelier prévention

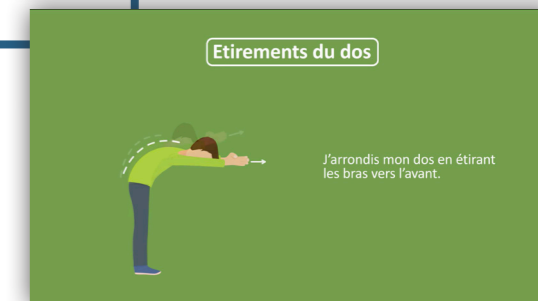
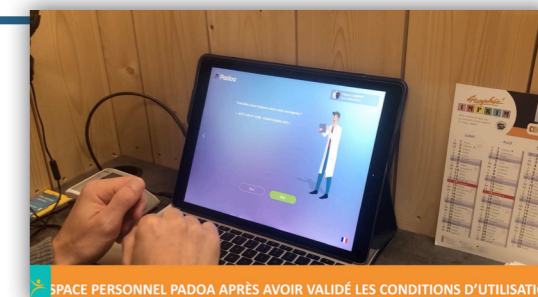


## Les kakemonos



## Vidéos et motion design

- « Parcours du salarié lors de sa pré-visite connectée »
- « Journée Portes ouvertes – 12 mars 2019 »
- « Motion design sur les pauses actives » (conception en 2019 et diffusion en 2020)



Notre nouveau site internet a vu le jour en novembre 2019 avec le déploiement de la plateforme numérique PADOA à l'ensemble du Service. Il a été repensé dans sa globalité tant sur le fond que sur la forme. L'ensemble de nos supports sont accessibles sur [www.apst41.fr](http://www.apst41.fr)

## Dès la page d'accueil

### L'actualité et les différents espaces

Le visiteur accède à l'**ACTUALITE** du service et peut se connecter à l'**ESPACE** qui le concerne selon s'il est :

ADHERENT

SALARIE

ou FUTUR CANDIDAT

Je suis employeur

Je suis salarié

L'APST41 recrute

## Notre actualité

Nos équipes mobilisées aux côtés des entreprises adhérentes et leurs salariés.

Un numéro unique le 02.54.52.41.41 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi)

# Réseaux sociaux

En fonction de l'actualité et du plan de communication, tous les messages et supports sont relayés et partagés sur les réseaux sociaux et intégrés dans la signature mail de l'ensemble des collaborateurs du Service.

## Linked in

Ce réseau social permet de communiquer sur notre activité, les événements, les rendez-vous prévention, des informations relatives à la santé au travail. Ce réseau est utilisé pour publier les offres d'emploi du Service.

360 abonnés



## Facebook et twitter

Ces réseaux sociaux permettent de communiquer sur l'activité du service vers un public plus large, de partager des liens vers des articles, des sites internet sur la santé au travail et des événements : semaine de la sécurité routière au travail, journées européennes, nationales...

128 abonnés



194 abonnés



# Evènementiel adhérents

12 mars 2019. 1ère journée nationale des Services de Santé au Travail

Partenaire de l'opération initiée par PRESANSE, l'APST41 a opté pour l'organisation d'une journée «Portes Ouvertes» sur le centre de Blois ; occasion pour les adhérents, salariés et partenaires de visiter les locaux du centre de Blois et rencontrer et échanger avec les équipes du Service sur les missions et le fonctionnement de l'APST41.

## Programme et invitation



Venez échanger avec nos professionnels de santé et nos équipes (ergonomes, préventeurs, psychologue, assistante sociale...) sur nos missions et nos actions de prévention engagées auprès des entreprises au quotidien.

Ce sera également l'occasion de découvrir la pré-visite connectée, passer un audiogramme et parcourir nos ateliers-stands : chasse aux risques, bruit/lumière/vibrations, risque chimique, ergonomie/conception/correction, conseils/hygiène/alimentation...

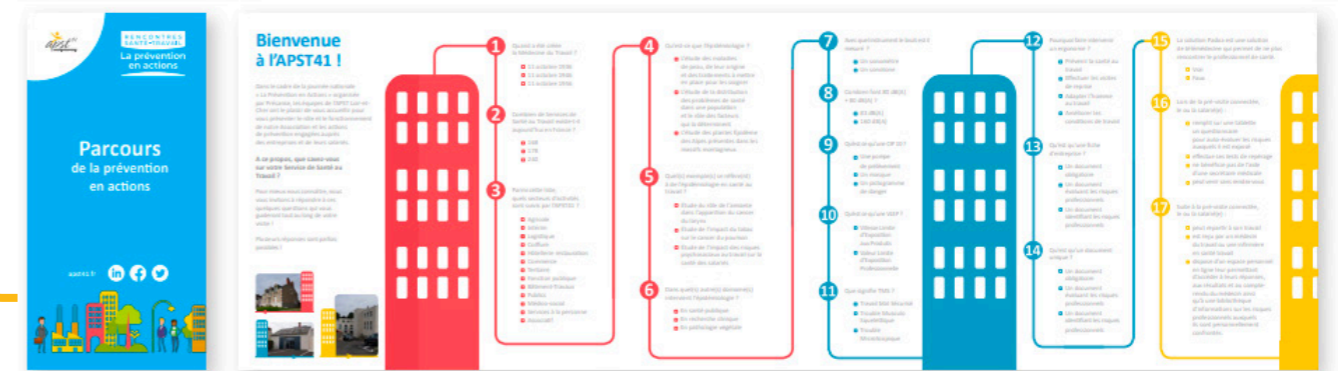
Inscrivez-vous dès à présent sur <https://www.rencontres-sante-travail.fr/service/apst41>

Pour plus de renseignements : 02 54 52 41 41



## Dépliant

Dépliant remis aux adhérents pour se diriger pendant le parcours + quizz sur la prévention





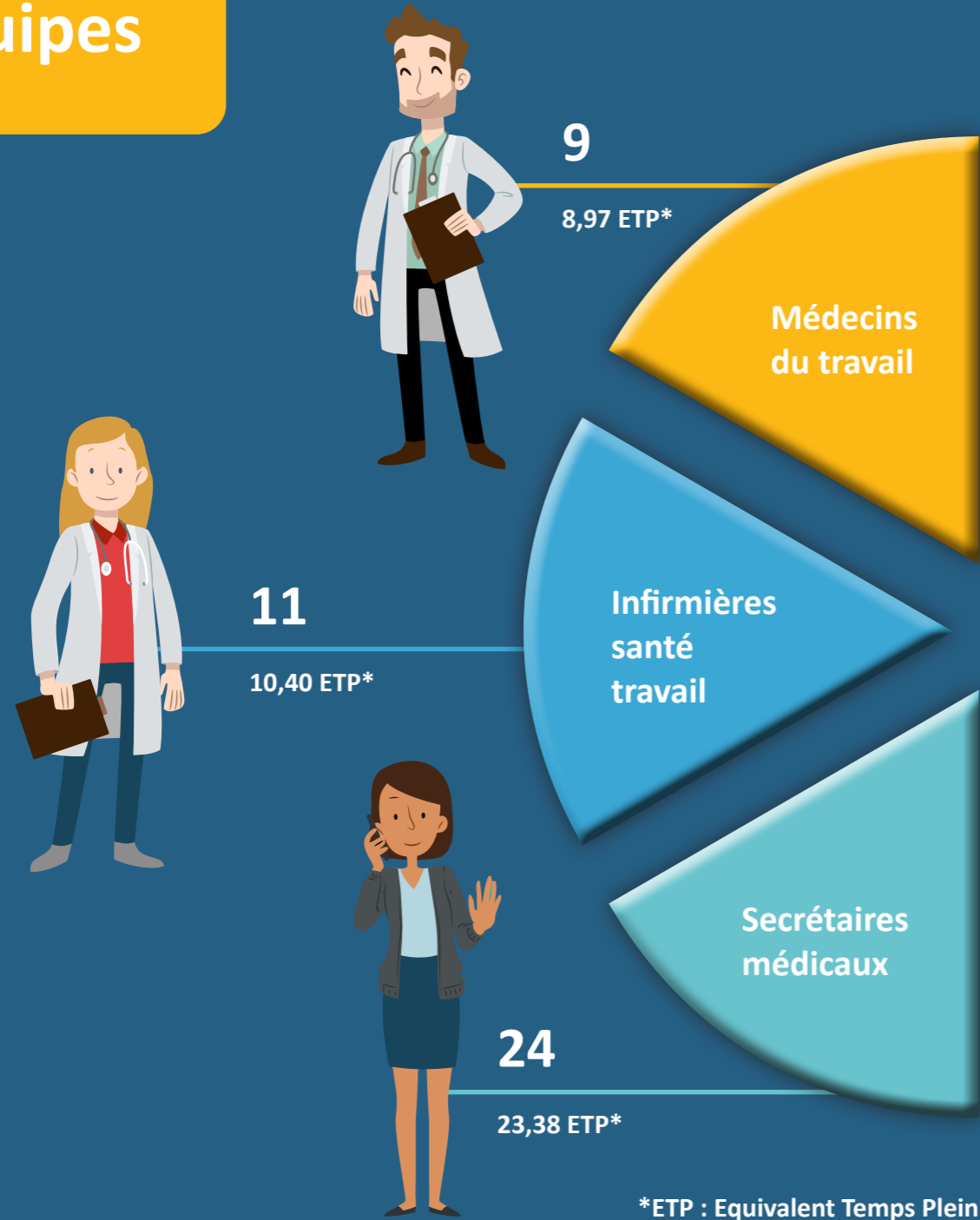
03

L'APST Loir-et-Cher  
et les entreprises  
adhérentes

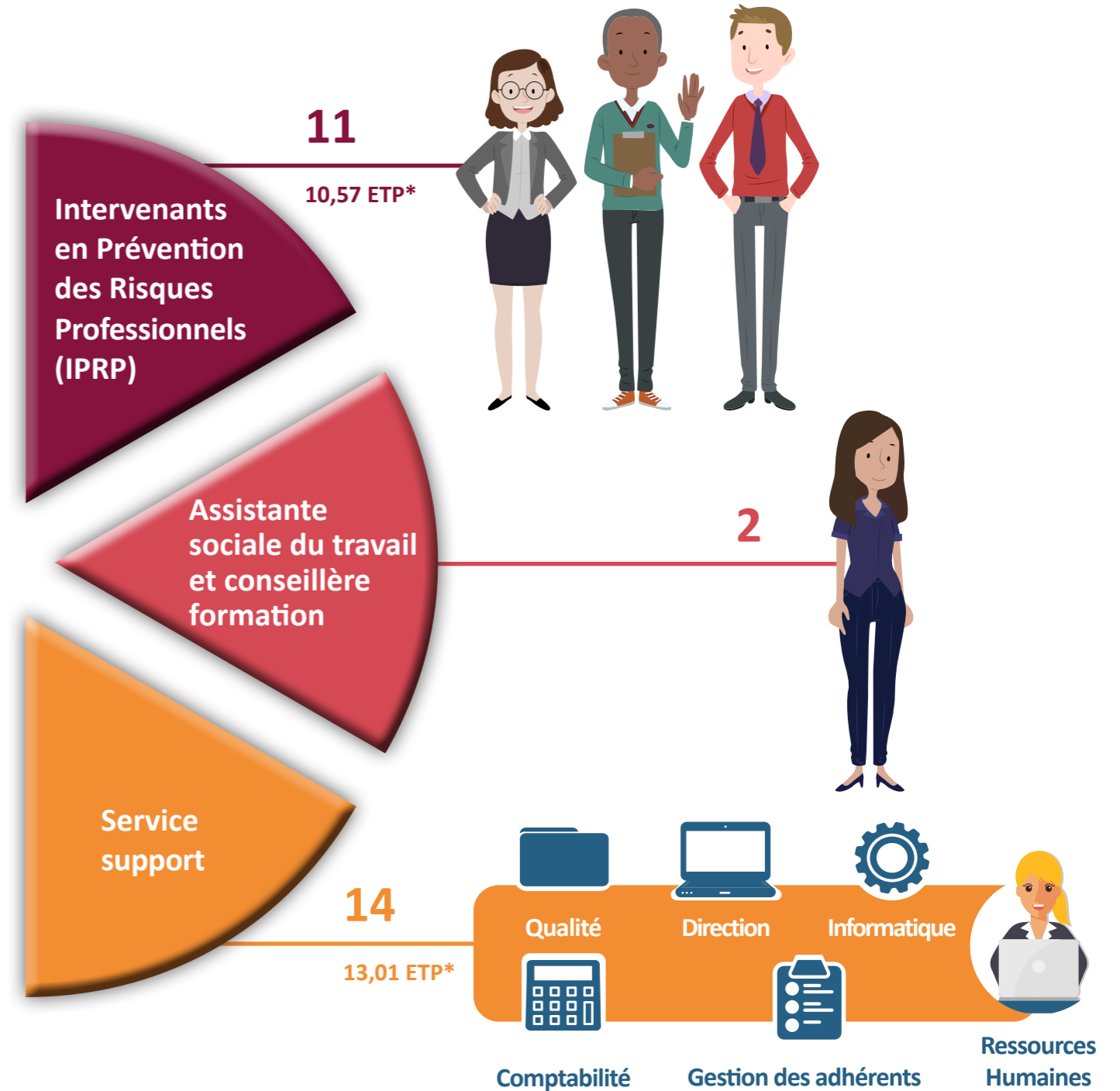
## Nos centres



# Nos équipes



\*ETP : Equivalent Temps Plein



# Nos adhérents



# En 2019, 476 nouveaux adhérents

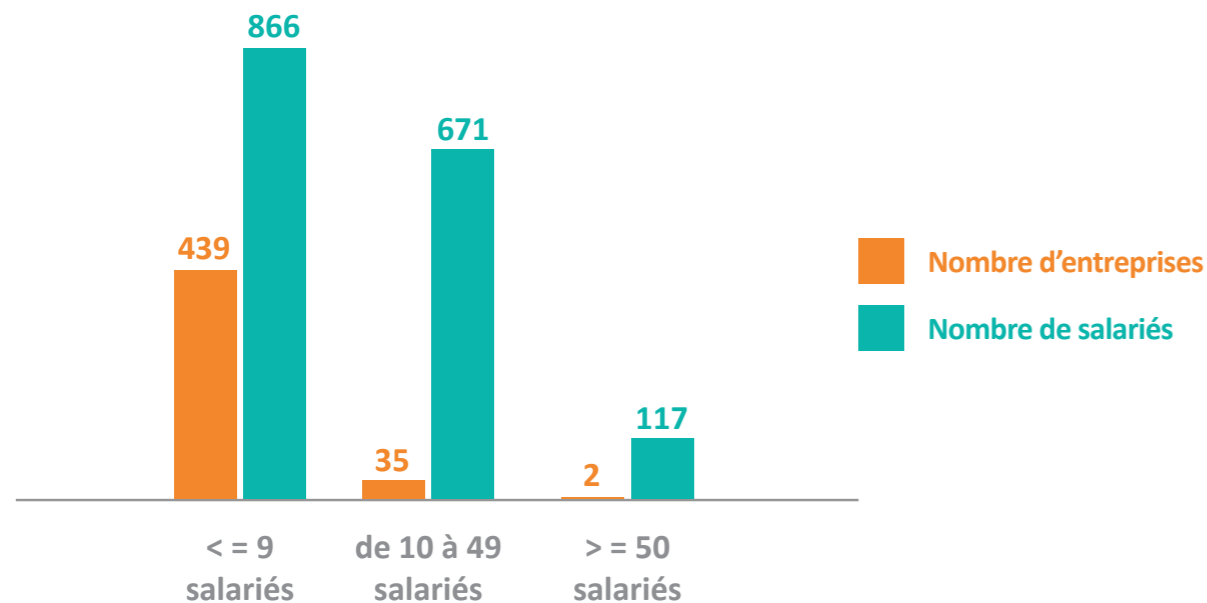
L'adhésion à un Service de Santé au Travail est obligatoire pour toute entreprise dès le 1<sup>er</sup> salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail.

Peuvent adhérer à l'APST41 toutes les entreprises relevant du champ d'application de la santé au travail définie dans le Code du travail, à l'exception des secteurs agricole, bâtiment/travaux publics et de la fonction publique.

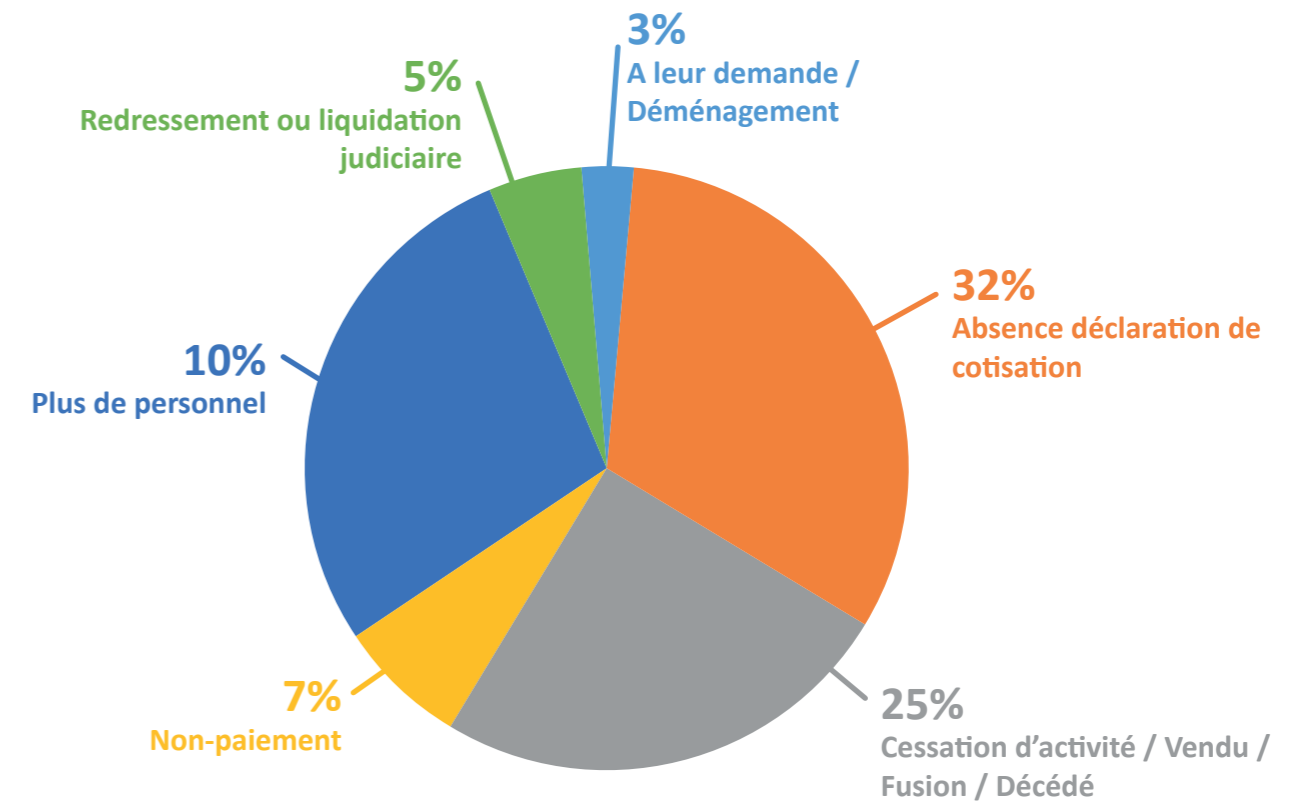
# et 393 entreprises radiées

La radiation de l'entreprise adhérente entraîne l'arrêt des actions de prévention réalisées. L'intégralité des sommes dues est alors immédiatement exigible.

## Typologie des nouvelles adhésions



## Motifs de radiations





04

Le suivi individuel  
des salariés

# Les types de visites médicales

## Le suivi initial

Cette visite doit être **demandée par l'employeur**. Elle est déclenchée automatiquement par l'ajout d'un nouveau salarié dans l'espace adhérent.

Elle doit être réalisée **avant l'affectation au poste pour les SIR** et dans les **3 mois après la prise de poste pour les autres cas (sauf cas particuliers)**.

SI : Suivi Individuel

SIA : Suivi Individuel Adapté

SIR : Suivi Individuel Renforcé

## Le suivi périodique

Les modalités du suivi périodique des salariés sont déterminées **en fonction des risques professionnels** encourus, de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail. Le médecin du travail reste seul juge de l'application de cette périodicité.

A minima, l'application réglementaire prévoit une périodicité de **2 ans pour les SIR, 5 ans pour les SI et 3 ans pour les SIA**.

## La visite de pré-reprise

Cette visite peut être **demandée par le salarié, le médecin conseil de la sécurité sociale ou le médecin traitant pendant l'arrêt de travail** en vue de favoriser son maintien dans l'emploi. Le médecin du travail peut conseiller des aménagements de poste, des adaptations, des préconisations de reclassement.

**Cette visite est obligatoire à partir de 3 mois d'arrêt** et facultative mais possible pour les arrêts moins longs.

## La visite occasionnelle

**Le salarié peut à tout moment bénéficier d'une visite médicale** à son initiative, à la demande de son employeur ou à celle du médecin du travail.

## La visite de reprise

Cette visite doit être **demandée par l'employeur après un arrêt d'au moins 30 jours, un congé maternité ou une absence pour cause de maladie professionnelle**. Elle doit être effectuée **dans un délai de 8 jours après la reprise effective** du travail.

La suspension du contrat de travail prend fin à la date de la visite de reprise. Cette visite redonne le lien de subordination avec l'employeur.



## Le Suivi Individuel (SI)

Salariés sans risques particuliers



Dans les 3 mois  
suivant la prise de poste

Visite d'information et de prévention  
initiale (VIPI) effectuée par le médecin  
du travail ou l'infirmière santé travail



Maximum  
tous les 5 ans

Visite d'information et de prévention  
périodique (VIPP) effectuée par le médecin  
du travail ou l'infirmière santé travail



Délivrance  
d'une attestation de suivi

Les SI  
représentent  
**76%**  
des effectifs  
suivis

## Le Suivi Individuel adapté (SIA)

Travailleur de nuit  
Moins de 18 ans  
Agents biologiques de groupe 2  
Champs électromagnétiques



Avant la prise de poste

Visite d'information et de prévention  
initiale (VIPI) effectuée par le médecin  
du travail ou l'infirmière santé travail



Maximum tous les 3 ans

Visite d'information et de prévention  
périodique (VIPP) effectuée par le médecin  
du travail ou l'infirmière santé travail



Dispense possible d'une nouvelle visite d'information et de prévention  
selon conditions lors de l'embauche.

Les SIA  
représentent  
**8%**  
des effectifs  
suivis



Dans les 3 mois  
après la prise  
de poste

Réorientation vers le médecin du travail  
si visite réalisée par l'infirmière



Maximum  
tous les 3 ans

# Le Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Risques particuliers :  
hyperbare / plomb /  
amiante / CMR / agents  
biologiques groupes 3 & 4  
/ rayonnements ionisants  
DATR B/ risque de chute  
échafaudages / autorisation  
de conduite / habilitation  
électrique / manutention  
lourde, > 55kg / postes  
désignés par l'employeur

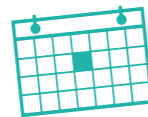
Rayonnements ionisants  
DATR A / mineurs affectés  
aux travaux dangereux

Dispense d'un nouvel examen  
médical d'aptitude possible  
sous conditions



Examen médical d'aptitude  
avant la prise de poste

Suivi initial effectué par le médecin du travail



Examen médical d'aptitude  
avant la prise de poste

Aucune dispense possible / à revoir  
à chaque changement de contrat



Examen médical  
d'aptitude périodique  
tous les 4 ans effectué  
par le médecin du travail



Visite intermédiaire dans  
l'intervalle à 2 ans effectuée  
par l'infirmière santé travail  
ou le médecin du travail



Suivi périodique effectué par le médecin du travail  
pour les examens médicaux et par le médecin du travail  
ou l'infirmière santé travail pour la visite intermédiaire



Examen médical d'aptitude périodique  
tous les 12 mois effectué  
par le médecin du travail



Délivrance d'une attestation  
de suivi



Délivrance d'un avis  
d'aptitude

Les SIR  
représentent  
**16%**  
des effectifs  
suivis

# Les examens médicaux et visites d'inform

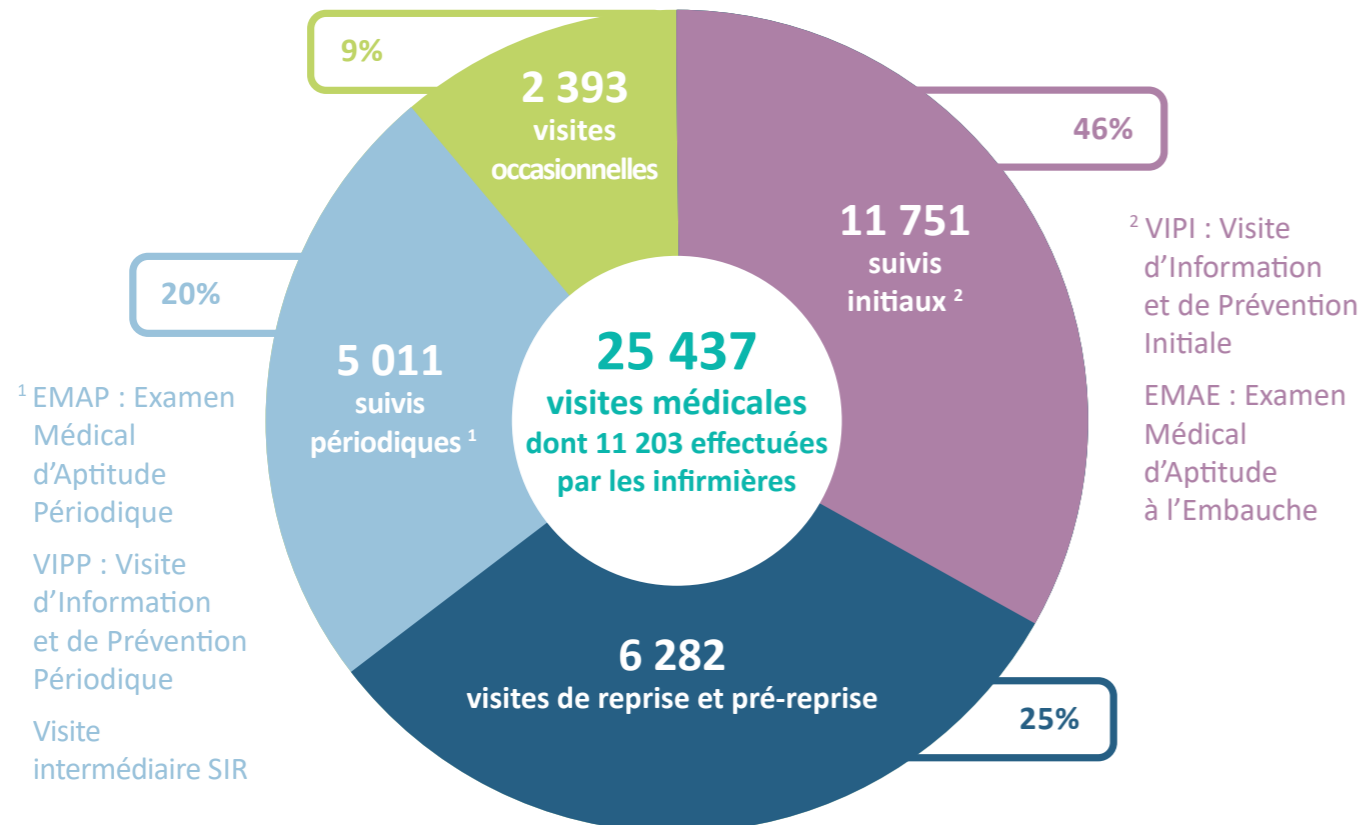
# ation et de prévention

Le salarié bénéficie d'un suivi médical par un professionnel de santé (médecin du travail ou infirmière du travail) selon ses expositions professionnelles, son état de santé et la nature de la catégorie déclarée par l'employeur. La périodicité est définie à minima suivant les critères réglementaires et adaptée par le médecin du travail. Les documents issus des visites peuvent être des avis d'aptitude ou des attestations de suivi selon la typologie des visites.

**671 examens** complémentaires prescrits par nos professionnels de santé, pris en charge par l'APST41, soit ≈ 23 000 €.

## 23 254 documents délivrés à l'issue des visites

Certaines visites médicales comme les occasionnelles à la demande du salarié ou les visites de pré-reprise effectuées pendant un arrêt de travail ne donnent pas obligatoirement lieu à la délivrance d'une fiche de visite.



**18 052**  
attestations  
de suivi individuel



**4 070**  
avis d'aptitude



**442**  
avis d'inaptitude

**1 619** mesures individuelles (aménagement d'adaptation ou de transformation du poste de travail et/ou du temps de travail).



05

**L'APST Loir-et-Cher,  
conseil de l'entreprise  
et de ses salariés en matière  
de prévention en santé  
au travail**

# Les actions en milieu de travail

L'APST Loir-et-Cher allie les connaissances de l'état de santé des salariés avec une bonne connaissance des entreprises et des conditions de travail. Cela permet d'identifier les besoins des entreprises et des salariés en santé au travail. Ces conseils portent sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées pour :

- éviter ou diminuer les risques professionnels,
- améliorer les conditions de travail,
- prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle,
- contribuer au maintien dans l'emploi des salariés.



Le médecin du travail est le coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire et l'interlocuteur privilégié de l'entreprise.



Il délègue des Actions en Milieu de Travail (AMT) aux membres de son équipe (infirmiers, IPRP, service social du travail) en fonction des besoins de santé et des risques identifiés.

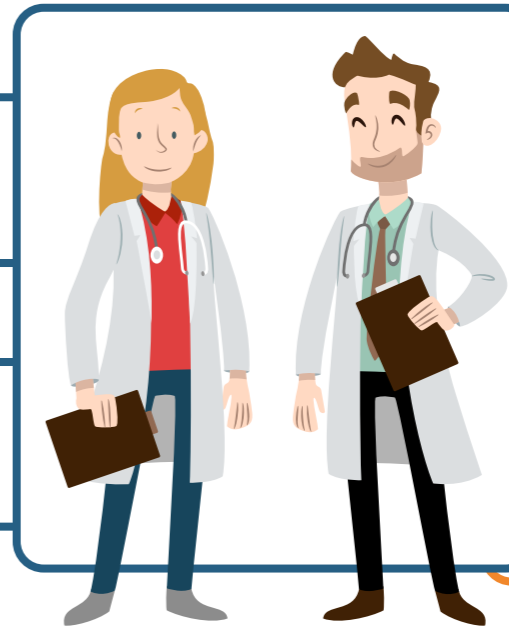
Permettre à l'entreprise d'anticiper les risques professionnels pour préserver ses salariés est un gage de performance sociale et économique.



## 2 437 demi-journées d'actions dans 552 entreprises

266  
études de poste

75 enquêtes  
de veille sanitaire



134  
interventions  
en CHSCT ou CSE

241 création de  
Fiches d'Entreprise  
en collaboration  
avec les IPRP

# Les interventions des IPRP

En 2019, les Intervenants en Prévention des risques Professionnels (IPRP) ont accompagné et mis en place des actions de prévention dans 371 entreprises, à la demande des médecins du travail (62%), des employeurs (25%) et des CHSCT et autres partenaires (13%).

## Le pôle technique de prévention de l'APST41 est composé de :

- 4 ergonomes (dont 1 responsable du Pôle)
- 1 technicien de prévention en risques chimiques
- 1 technicienne de prévention spécialisée sur les risques bruit, lumière et vibrations
- 1 conseillère prévention
- 2 assistantes techniques de prévention
- 1 psychologue clinicienne du travail
- 1 assistante administrative
- 1 intervenant « risque routier »



## Les interventions par secteur d'activité



**Industrie manufacturière**  
168 interventions



**Services**  
30 interventions



**Commerce**  
117 interventions



**Activités financières et assurance**  
29 interventions



**Santé humaine et action sociale**  
76 interventions



**Transport**  
27 interventions



**Services administratifs**  
42 interventions



**Activités scientifiques**  
12 interventions



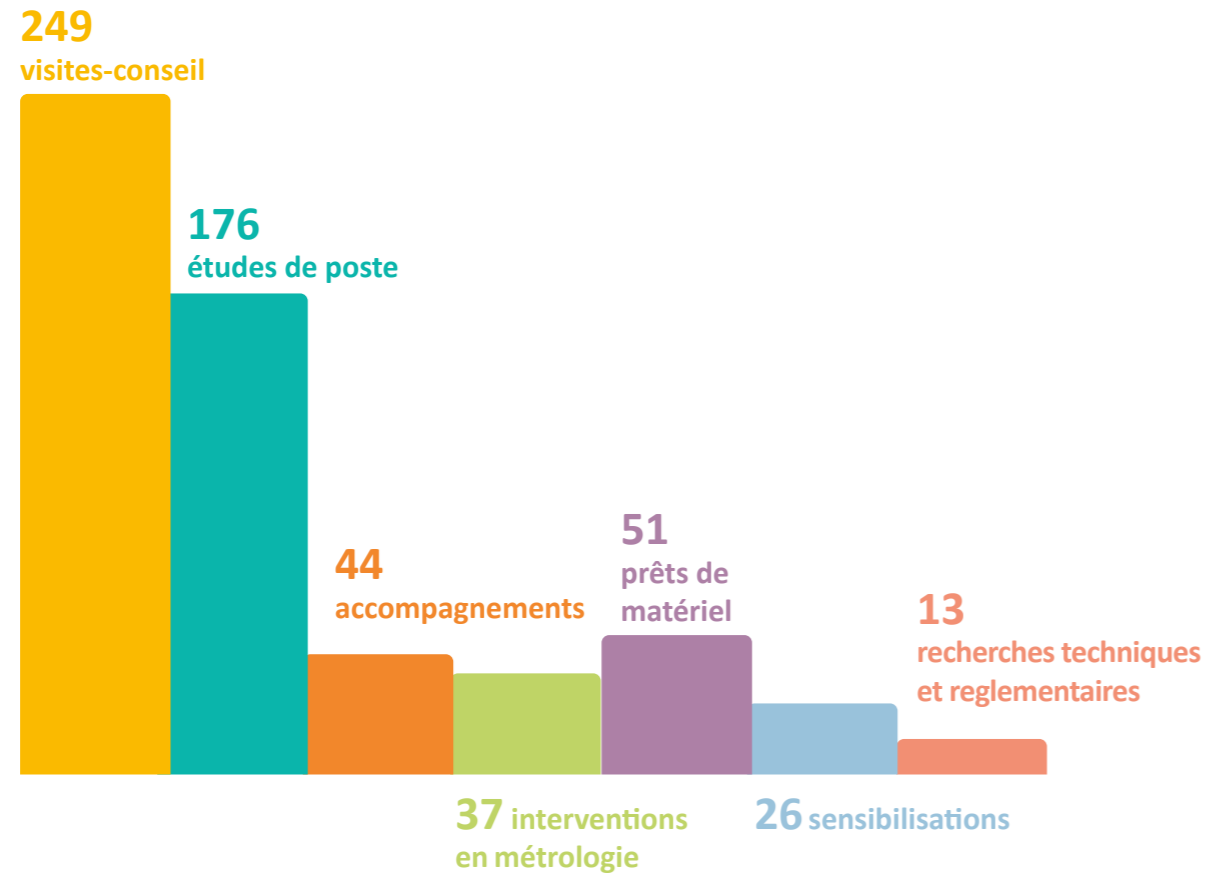
**Hébergement et restauration**  
41 interventions



**Arts et spectacles**  
4 interventions

**Autres secteurs**  
50 interventions

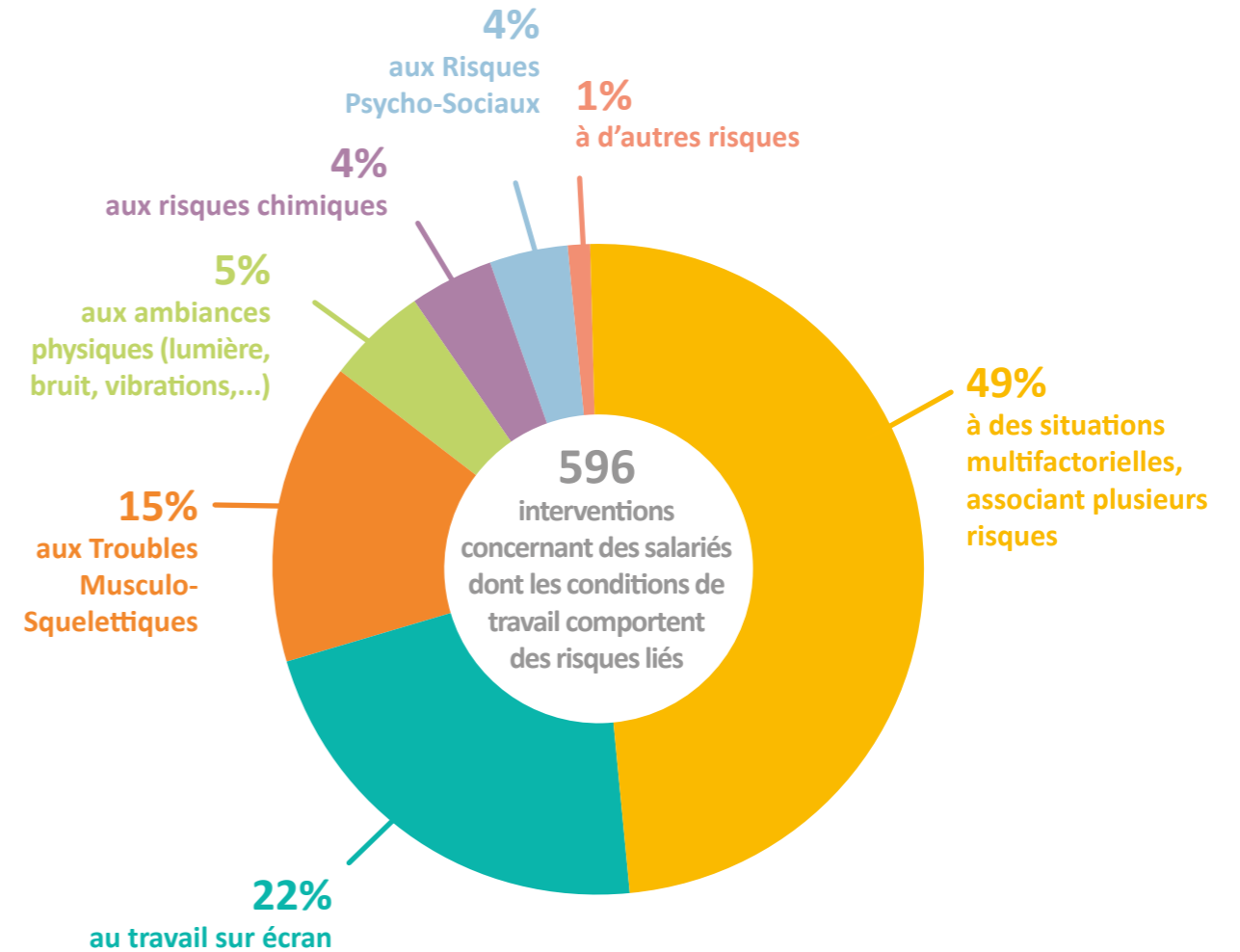
## La nature des interventions



44% des actions de prévention sont effectuées en prévention primaire (conception, Fiche d'Entreprise, Document Unique,...), 25% en correctif et 15% en curatif.

16% des interventions sont réalisées dans le cadre d'une procédure d'inaptitude

## Les risques spécifiques



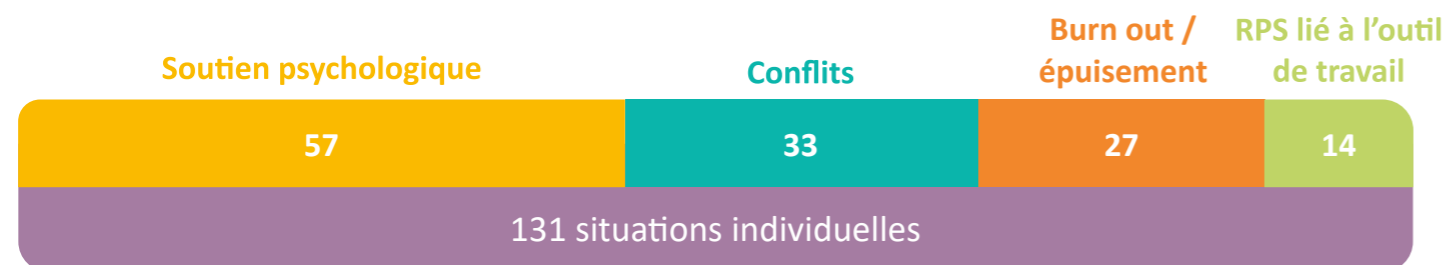
Les actions sont 100% comprises dans la cotisation des entreprises !



## La psychologue clinicienne du travail

Afin de prévenir les Risques Psycho-Sociaux et préserver la santé mentale des salariés, la psychologue clinicienne du travail intervient à 3 niveaux :

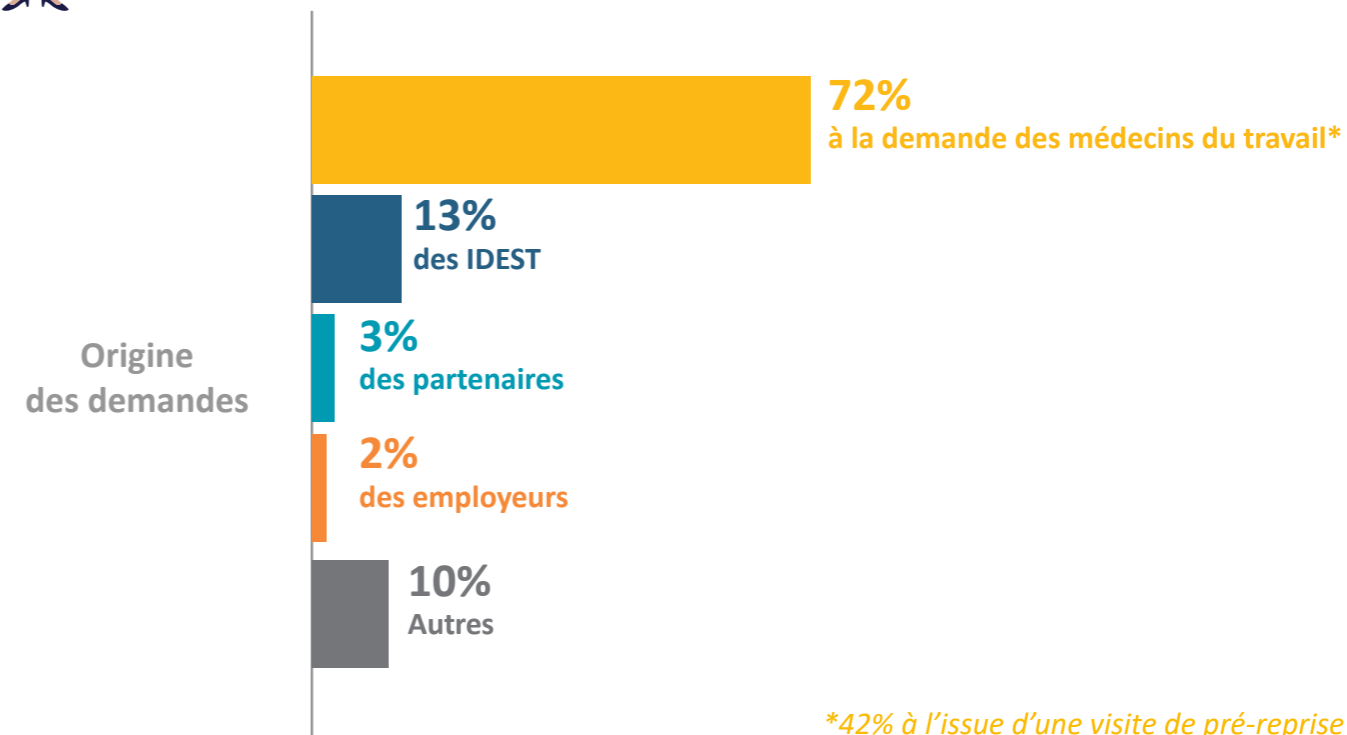
- **Dans l'entreprise** pour évaluer et identifier les facteurs de risques, analyser l'activité pour comprendre les situations de travail existantes, préconiser et mettre en place des actions de prévention ce qui en 2019, a représenté 4% des interventions des IPRP. Elle assure le débriefing en cas d'évènement grave en entreprise (accident du travail, décès, suicide...).
- **En inter-entreprises** par l'animation ou la co-animation de journées d'information et de sensibilisation à destination des employeurs sur le stress, le burn out, les conduites addictives, l'amélioration des conditions de travail, la prévention des risques psycho-sociaux (organisation du travail, stress, lien entre les RPS et les TMS, qualité de vie au travail, ...).
- **Dans le cadre des situations individuelles** (131 en 2019) afin de repérer les facteurs de risques de souffrance au travail et accompagner psychologiquement les personnes.



## Le service social du travail



Composé d'une assistante sociale/conseillère du travail et d'une conseillère formation, le service social du travail oriente et accompagne les salariés et les entreprises sur les problématiques relatives au travail, à la santé au travail et au maintien en emploi, afin de prévenir la désinsertion professionnelle des salariés.



**41%**  
 Construire un nouveau projet professionnel  
 pour un maintien en emploi

**28%**  
 Aider à la réalisation de démarches

**16%**  
 Informer sur des dispositifs/droits

**9%**  
 Soutenir une situation personnelle dégradée

**6%**  
 Faciliter le maintien  
 dans l'emploi

**Les résultats des interventions :**  
 51% des salariés faisaient toujours  
 partie de l'effectif de leur entreprise  
 initiale.

La nature des interventions

**34%**  
 Compte personnel de formation

**26%**  
 Dossier RQTH

**13%**  
 Remise à niveau VISAS et dispositif CLEA

**8%**  
 Bilan de compétences

**6%**  
 Dossier retraite

**4%**  
 Pension  
 d'invalidité

**3%**  
 Essai  
 encadré

**3%**  
 Infos  
 licenciement

**3%**  
 Autres

**Actions de prévention de la  
 désinsertion professionnelle :**

le service social du travail oriente  
 les salariés vers des dispositifs,  
 notamment de formation, ou  
 accompagne les salariés à l'accès  
 et à la mobilisation des mesures  
 spécifiques de maintien dans et en  
 emploi.

Orientations vers/ou mobilisations des dispositifs

## Le profil des salariés orientés vers le service social du travail



**90 hommes**

Niveau de formation

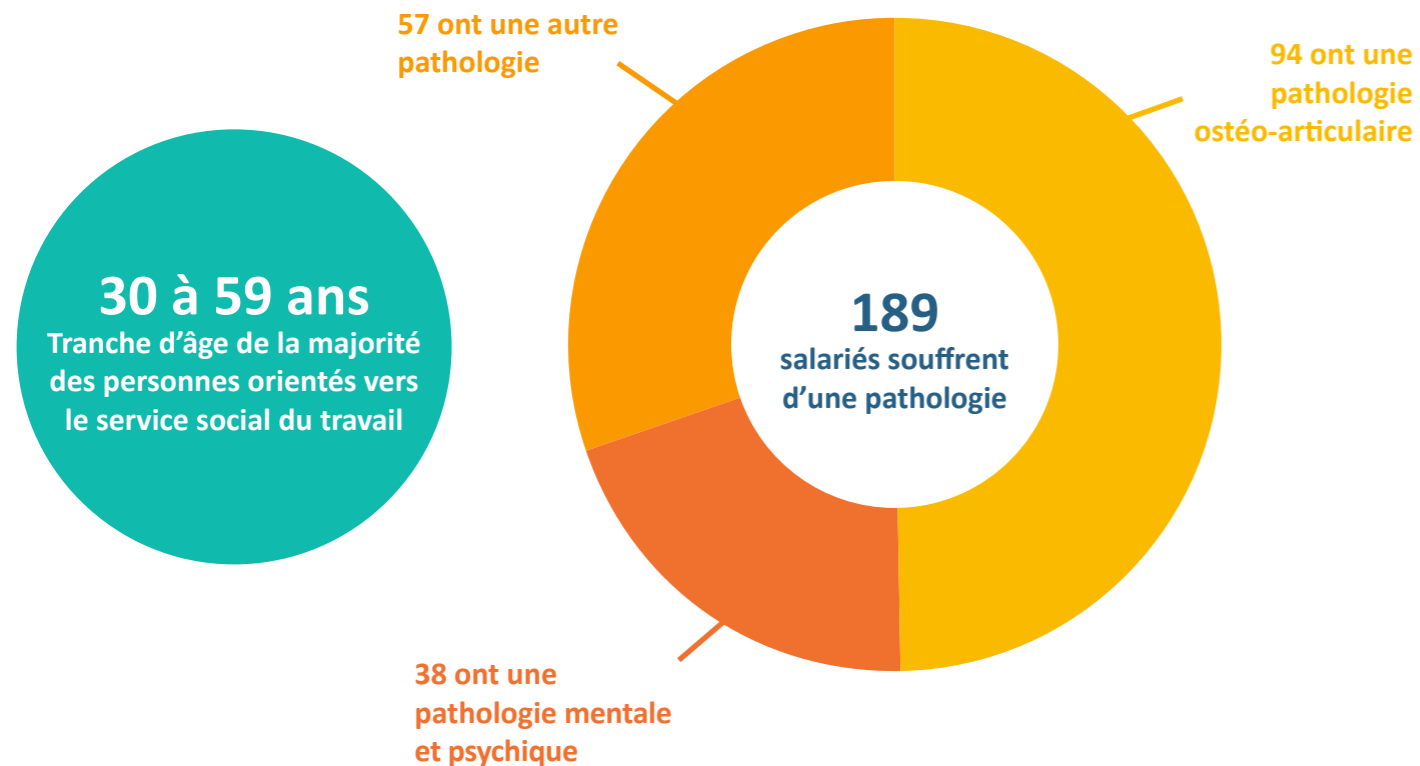
- BAC et + : 14
- CAP/BEP : 41
- Fin de collège : 35



**133 femmes**

Niveau de formation

- BAC et + : 35
- CAP/BEP : 54
- Fin de collège : 44



### Principaux secteurs d'activité des salariés



**Industrie manufacturière/ extractive**  
60 salariés (27%)



**Santé humaine et action sociale**  
53 salariés (24%)



**Commerce**  
43 salariés (19%)



**Activités scientifiques**  
25 salariés (11%)



**Transport**  
14 salariés (6%)

**66 salariés** possèdent un statut de travailleur handicapé.

**116 salariés** travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés.

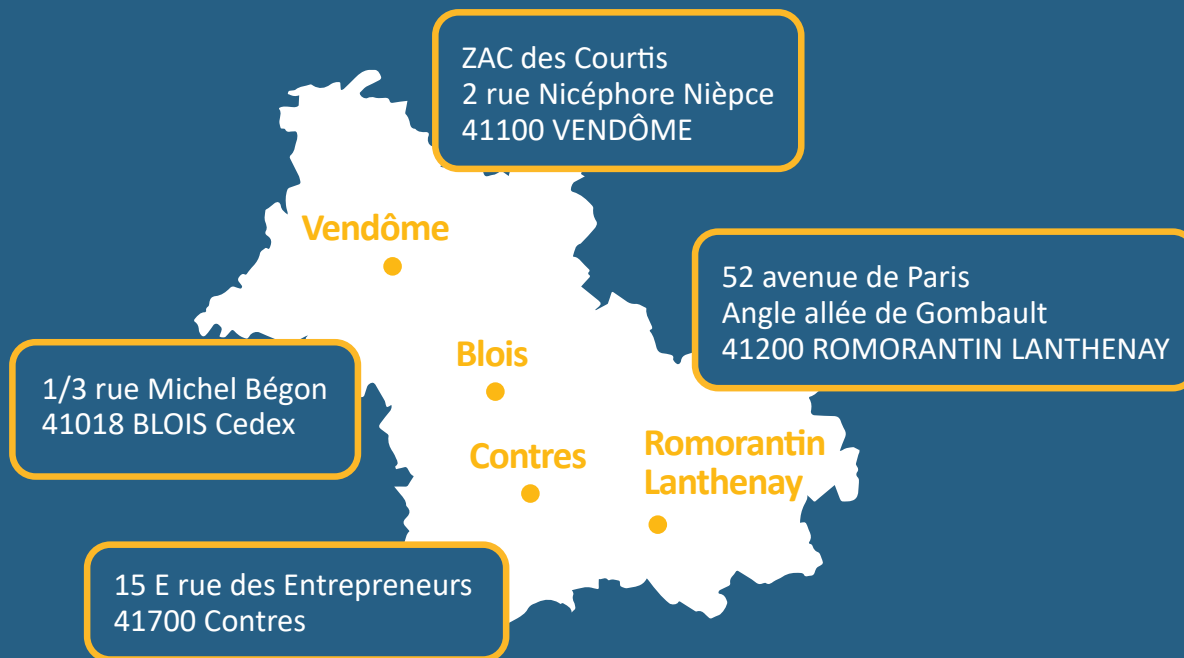
Pôle médical  
02 54 52 41 41

Service social du travail  
02 54 52 77 88  
servicesocialdutravail@apst41.fr

Pôle technique de prévention  
02 54 52 41 51  
prevention@apst41.fr

Pôle communication  
02 54 52 77 83

Pôle adhérents  
02 54 52 41 52  
adherents@apst41.fr



Suivez-nous sur



APST41 - Service de Prévention et Santé au Travail

